

DEMANDE DE COMMENTAIRES

Avis de consultation et demande de commentaires -- Publication en vue de recueillir des commentaires au sujet de l'Instruction générale locale 72-601 de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick – *Placement de valeurs mobilières à l'extérieur du Nouveau-Brunswick* (IGC 72-601).

Introduction

Le 18 décembre 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) autorisa la publication en vue de recueillir des commentaires de l'IGC 72-601.

On trouvera le texte de l'IGC 72-601 par l'entremise des liens suivants :

En français : [IGC 72-601](#)

En anglais : [LP 72-601](#)

Teneur et objet

L'IGC 72-601 ne fournit pas de dispenses de prospectus et d'inscriptions, mais énonce plutôt dans quelle instance un placement n'est pas assujéti aux lois sur les valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. L'IGC 72-601 assistera les émetteurs et les porteurs quant à leurs transactions.

Demande de commentaires

La Commission désire prendre connaissance de vos observations au sujet de l'IGC 72-601 et sollicite également vos commentaires quant aux questions particulières énoncées ci-dessous :

1. Est-ce que l'IGC 72-601 fournit suffisamment de clarté au public ?
2. Existe-t-il une approche alternative à l'émission d'une instruction générale locale concernant les placements à l'extérieur du Nouveau-Brunswick qui est plus appropriée pour les fins du marché néo-brunswickois ?
3. Est-ce que les « principaux facteurs » sont les facteurs les plus pertinents quant à la détermination du territoire visé ? Existe-t-il d'autres facteurs plus appropriés ?

Pour nous faire part de vos commentaires

Veillez nous faire part de vos commentaires par écrit au plus tard le 17 avril 2007, à l'adresse suivante:

Secrétaire

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2B5

Téléphone : 506-658-3060

Sans frais : 1-866-933-2222 (au Nouveau-Brunswick seulement)

Télécopieur : 506-658-3059

Courriel : information@nbsc-cvmnb.ca

Si vous n'envoyez pas vos commentaires par courrier électronique, vous devrez nous en faire parvenir une copie sur disquette (Word ou PDF).

Nous sommes incapables de garantir la confidentialité des commentaires formulés.

Questions

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la personne suivante :

Kevin Hoyt

Directeur des services financiers généraux et chef des finances

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Téléphone : 506-643-7691

Courriel : kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca